

Lausanne, le 25 août 2009

Consultation sur un avant-projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) visant l'introduction de prestations complémentaires cantonales pour familles et d'un régime de rente-pont AVS pour les personnes salariées en fin de droit chômage

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 19 août 2009, le Conseil d'Etat a pris acte de l'avant-projet de loi modifiant la loi cantonale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) et a autorisé sa mise en consultation jusqu'au 25 septembre 2009.

L'avant-projet propose deux mesures :

- l'introduction dans le canton de prestations complémentaires destinées à venir en aide aux familles avec enfants de moins de 16 ans disposant de revenus d'activité lucrative insuffisants pour couvrir leurs besoins vitaux ;
- l'introduction de rentes-pont AVS sous conditions de ressources pour les personnes salariées en fin de droit chômage âgées de plus de 62 ans pour les femmes, respectivement de plus de 63 ans pour les hommes.

Ce projet s'inscrit dans une mesure du programme de législature du Conseil d'Etat qui prévoit de « revoir le système des prestations sociales en amont du revenu d'insertion ».

On compte quelques 26'000 personnes vivant dans des ménages de travailleurs pauvres, soit 4% de la population vaudoise. 41% des ménages pauvres sont des ménages de working poor. Il s'agit de ménages qui, malgré la présence d'un revenu provenant d'une activité lucrative, vivent avec des ressources proches des normes de l'aide sociale. Les ménages les plus exposés à ce risque de pauvreté sont les ménages monoparentaux et les familles nombreuses. Quelques 1'500 familles dépendantes du revenu d'insertion ont aujourd'hui une partie de leurs charges couvertes par un salaire.

Les personnes âgées au chômage ayant épuisé leur droit aux indemnités et ne disposant pas d'une fortune personnelle sont contraintes de se tourner vers le revenu d'insertion alors que leurs chances de réinsertion sur le marché du travail sont très faibles. Cette difficulté est particulièrement manifeste pour les personnes tombées au chômage à l'âge de 60 ans et dont les indemnités prennent fin deux ans plus tard.

Dans l'actuel contexte de crise, les difficultés sociales et économiques que connaissent ces populations vont s'accroître. Le Conseil d'Etat propose l'introduction de deux mesures préventives devant permettre d'amortir ces effets sur les dépenses de l'aide sociale tout en renforçant durablement les régimes sociaux en amont de celui-ci.

Consultation sur un projet cantonal de prestations complémentaires pour familles et de rente-pont AVS

La consultation publique sur cet objet est ouverte jusqu'au vendredi **25 septembre 2009**. Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre détermination par courrier postal, ainsi que par courrier électronique en format word, à l'adresse suivante :

Département de la santé et de l'action sociale – SG
Coordination de la politique familiale
« Consultation projet PC familles et rente-pont AVS »
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
e-mail : anouk.friedmann@vd.ch

En particulier, le Département souhaite connaître votre avis sur les questions suivantes :

1. Partagez-vous la volonté d'introduire dans le canton des prestations complémentaires sous conditions de ressources pour venir en aide aux familles disposant d'un revenu d'activité lucrative trop faible?
2. Partagez-vous la volonté d'introduire dans le canton un régime permettant d'octroyer sous conditions de ressources une rente-pont AVS aux personnes âgées en fin de droit au chômage ?
3. Quelle appréciation portez-vous sur les paramètres des deux modèles proposés, en particulier sur les conditions d'octroi, le mode de calcul, le type et le montant des prestations ?
4. Quelle appréciation portez-vous sur le mode de financement envisagé ?
5. Le cas échéant, quelles alternatives au modèle de financement pourriez-vous accepter (cotisation paritaire sur les salaires, taxe, impôt, ...) ?

L'avant-projet de loi et le rapport explicatif annexés vous fourniront les informations utiles concernant cet objet. Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à Mme Anouk Friedmann, coordinatrice de politique familiale, Département de la santé et de l'action sociale, tél. 021 316 52 86.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ce projet et de nous faire part de vos remarques dans le respect de l'échéance fixée.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le chef du département

Pierre-Yves Maillard

Annexes :

- Liste des instances consultées
- Avant-projet de loi et rapport explicatif

La documentation est accessible sur le site www.vd.ch/dsas